



BASKET CLUB DU PAYS D'ALBY  
Christine GENOUD  
108 rue de Gevrier  
74150 RUMILLY  
Tél. : 06.78.58.47.92  
Mail. : [basketpaysalby@orange.fr](mailto:basketpaysalby@orange.fr)

## VIDE-GRENIER DU 05 JUILLET 2026

### REGLEMENT

**L'inscription sera prise en compte que si elle est accompagnée du bulletin d'inscription dûment complété et signé, de la photocopie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport et de votre règlement par chèque de préférence.**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des droits de place, sous aucun prétexte, sauf en cas d'annulation par l'organisateur.

Chaque exposant est tenu de se présenter à l'accueil pour l'attribution de son emplacement

Pour éviter tout litige, les emplacements prévus sont définitifs à l'initiative des organisateurs.

**Les exposants s'installent entre 6h00 et 7h30. Déplacement des voitures interdites après 7h30**

**La fin de la brocante est prévue à 17h00. Tout déplacement en voiture dans l'enceinte du vide-grenier avant cette heure, sans accord, pour la sécurité de tous, est interdit.**

Durant le chargement et le déchargement, les exposants doivent respecter les consignes des organisateurs.

Les exposants devront laisser les emplacements propres et remporter les objets invendus. Des poubelles de tri sont à votre disposition sur le parking.

#### **Les exposants ne doivent pas :**

- Enfreindre les interdictions ou consignes des organisateurs
- Vendre des articles neufs
- Vendre des armes prohibées, des animaux, des CD et jeux gravés, de la nourriture, des boissons, des confiseries ainsi que tous objets illicites
- Encombrer les voies de circulation prévues pour les secours et pour la circulation
- Dépasser, en aucun cas, les marques tracées limitant leur emplacement

Conformément à l'article 21 de la loi 2005-882 du 2 août 2005 (loi Dutreil), les participants s'engagent à ne pas participer à plus de 2 brocantes ou vide-greniers par an.

#### **Les organisateurs se réservent :**

- le droit d'annuler toute inscription incomplète
- À compter de 8h30 le droit d'attribuer les places vacantes moyennant un coût majoré de 50%. Les voitures ne pourront pas entrer.
- Le droit de refuser toute personne ne respectant pas le présent règlement.